

Vous pouvez demander le remplacement de votre carte VITALE, soit :

- En vous adressant au centre qui gère votre affiliation sécurité sociale (la mutuelle ou une CPAM) ;
- Via le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr).

Lorsque vous faites cette demande, vous recevez, dans les 10 jours, un courrier vous réclamant de compléter un formulaire photo, que vous devez renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe au courrier que vous avez reçu, à la société chargée de la réalisation des cartes.

A compter de l'envoi de ce formulaire photo complété, il faut compter un délai de 3 à 4 semaines pour la réception de votre nouvelle carte VITALE.